

## LE « NOME SOCIAL »: LUTTES POUR LA RECONNAISSANCE SOCIALE DES TRAVESTIS ET TRANSSEXUELS A L'UNIVERSIDADE FEDERAL DE SANTA CATARINA, AU BRÉSIL

Vinicius FERREIRA\*

**Résumé:** Cet article souhaite apporter une contribution pour le débat sur la citoyenneté des travestis et des transsexuels, soulignant le *nome social* en tant qu'importante stratégie de reconnaissance de ces sujets. Différemment du registre civil, le *nome social* est le prénom choisi par les travestis et les transsexuels afin de s'identifier publiquement et d'être reconnues par leur identité de genre. L'article explore à la fois l'expérience de l'auteur dans la mise en œuvre du *nome social* à l'Universidade Federal de Santa Catarina et le débat actuel sur la citoyenneté LGBT. Finalement, l'auteur argumente que des revendications propres aux mouvements travesti et transsexuel, telles que le *nome social*, ont pour effet la remise en cause des catégories juridiques fondamentales pour l'exercice de la citoyenneté.

**Mots-clés:** Nome social, travestis, transsexuels, citoyenneté LGBT, anthropologie du droit

**Resumo:** Este artigo visa avançar na atual discussão sobre cidadania de travestis e transexuais, enfocando o “nome social” como uma importante estratégia nesse sentido. “Nome social”, diferentemente do “nome civil”, é o nome autoatribuído por essas pessoas, em conformidade com a sua identidade de gênero e desejo de reconhecimento social. O artigo conjuga a experiência do autor na implementação do “nome social” na Universidade Federal de Santa Catarina e a discussão atual sobre cidadania LGBT. O autor propõe ainda que reivindicações próprias aos movimentos travestis e transexual, como o nome social, agem de modo notório na revisão de preceitos jurídicos fundamentais referentes ao exercício da cidadania.

**Palavras chave:** Nome social, travestis, transexuais, cidadania LGBT, antropologia do direito

Cette contribution<sup>1</sup> vise à analyser les luttes des mouvements travestis<sup>2</sup> et transsexuels brésiliens pour la garantie du plein exercice de leur citoyenneté. Plus précisément, je

---

\* Vinicius Kauê Ferreira est Etudiant en Master d'Ethnologie et Anthropologie Sociale à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), Paris, sous la direction de M. Jean-Claude Galey. Développe une recherche sur la constitution de l'anthropologie en Inde, en s'intéressant par certains mouvements théoriques contemporains en Inde. Détenteur d'une licence en Sciences Sociales à l'Universidade Federal de Santa Catarina (UFSC), Brésil, où il a participé d'un certain nombre de projets de recherche et extension universitaire dans le domaine des études de genre et sexualités, attaché au Núcleo de Identidades de Gênero e Subjetividades (NIGS). Dans cette période il s'est engagé aussi dans l'étude de l'histoire de l'anthropologie, qui est devenue son objet d'étude de master.

<sup>1</sup>Je remercie ma directrice de recherche de la licence en Sciences Sociales de l'UFSC, Miriam Pillar Grossi, pour m'avoir amenée dans la recherche des documents sur le nom social, de m'avoir inclus comme co-auteur dans le rapport qu'elle a été chargée d'élaborer pour le Conseil Universitaire de l'UFSC, ainsi que pour ses suggestions de lecture et de révision de ce texte lors de sa présentation orale à la Journée d'Etudes, et au moment de l'écriture de celui-ci

m'appuierai sur l'expertise de la commission qui a élaboré le projet de statut de l'usage du « *nome social* » à l'Universidade Federal de Santa Catarina pour parler des enjeux politiques concernant la revendication de reconnaissance du *nome social*<sup>3</sup>.

*Nome social* est le prénom choisi par les travestis et transsexuels afin de s'identifier publiquement et être reconnus par leur identité de genre. Il faut expliquer que le choix de ne pas traduire ce terme en français est lié à son sens politique, voire identitaire, spécifique au contexte social brésilien. Même si les termes « nom d'usage » ou encore « nom usuel » peuvent être proches, et figurent dans certains analyses courantes françaises pour les questions transsexuelles comme le propose Jérôme Courduriès<sup>4</sup>, je garde le terme en portugais afin de bien renforcer son importance comme une stratégie spécifique et située de luttes politiques assez articulées des groupes travestis et transsexuels brésiliens. Car il nous semble qu'il n'y aurait pas de transposition directe possible vers le contexte français. On pourrait, provisoirement, le traduire littéralement vers le français par « prénom social », mais soulignons qu'il ne s'agirait pas d'un équivalent en français, du moins relativement à son but politique et identitaire, mais une traduction directe qui ne conserverait pas le même sens sémantique.

Ainsi, ce texte est structuré en deux moments: premièrement, je soulignerai quelques processus récents de ces luttes au Brésil, en privilégiant plutôt des aspects institutionnels et juridiques généraux qui contextualisent ce débat; puis, dans un second temps, je partagerai une description plus ethnographique de ces démarches institutionnelles à l'Universidade Federal de Santa Catarina, où la problématique du *nome social* a émergé à partir des nouvelles demandes engagées dans le cadre de ces mêmes dynamiques. J'essaierai aussi de tisser quelques comparaisons avec la situation française de reconnaissance du nom d'usage des transsexuels, en exposant autant les convergences que les divergences qui caractérisent les deux cas.

La première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle a témoigné des réussites importantes pour les luttes des groupes *trans* au Brésil. Figurant certainement parmi les plus remarquables, il a obtenu le droit de réaliser gratuitement, depuis 2008, la chirurgie de réassignation sexuelle à travers le système public de santé brésilien, le *Sistema Único de Saúde* (SUS). Si cette question suscite des polémiques, surtout à propos du contrôle exercé par le processus d'accompagnement psychiatrique préalable à la chirurgie (comme c'est aussi le cas en France), elle est sans doute un achèvement assez valorisé par les sujets

---

<sup>2</sup> Au Brésil la dénomination "travesti" s'adresse à des individus qui naissent avec un sexe masculin mais qui se reconnaissent eux-mêmes comme "femmes", par la transformation de leur corps, par la prise d'hormones et des injections de silicone, en corps d'apparence féminine, sans toutefois réaliser l'opération de changement de sexe.

<sup>3</sup> J'ai participé à cette commission, dirigée par Mme la Professeure Miriam Pillar Grossi, en tant que représentant des étudiants de l'université. L'assistante sociale, Corina Espindola faisait aussi partie de la commission en tant qu'experte des actions de discrimination positives à l'Universidade Federal de Santa Catarina

<sup>4</sup>COURDURIÈS, Jérôme, « "Re-naître" à l'autre sexe », In FINE, Agnès (dir.), *États civils en question: papiers, identités, sentiment de soi*, Paris, Éditions du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, 2008, p. 225-242

concernés, puisqu'il touche à une dimension fondamentale de l'expérience de tous et toutes, mais d'une façon tout à fait remarquable pour les personnes transgenres: la construction du corps<sup>5</sup>.

Cependant, malgré l'importance de ces questions sur la réassignation sexuelle, nous discuterons un autre point de revendication politique, probablement beaucoup moins abordé<sup>6</sup>: l'altération de l'état civil indépendamment de la réassignation sexuelle, autrement dit le droit à l'adoption du *nome social* sans la modification génitale. Ainsi, je me propose de réfléchir sur le processus d'acquisition des droits des travestis et transsexuels qui n'ont pas procédé à l'intervention chirurgicale de réassignation sexuelle.

En général, l'altération du prénom de travestis et transsexuels est justifiée dans deux types de situations. D'une part, une fois que tout le processus de réassignation sexuelle est complété. Dans ces cas, les personnes impliquées sont soumises à plusieurs années de procédures médicales et d'exams psychologiques. De plus, elles doivent répondre à l'exigence de produire des gros dossiers sur leur vies, ceux que David Michels (2008) appelle des « autobiographies d'institutions »: des récits qui doivent convaincre le juge de son appartenance au sexe demandé. Récits qui ont pour effet d'encadrer le sujet dans les stéréotypes de genre socialement partagés plutôt que de donner de l'espace à l'émergence d'une nouvelle individualité.

La rédaction de ces travaux consiste non pas exactement en la remémoration d'une mémoire déjà partagée, mais en une construction biographique rétroactive qui doit répondre aux attentes de l'institution. Le réclamant doit montrer au juge que son histoire de vie laisse apparaître l'existence continue et publique d'une personne de genre opposé à son sexe biologique depuis très tôt. Autrement dit, le sujet doit construire un récit biographique d'encadrement à certains rôles stéréotypés de genre. De plus, cette « relecture *ad hoc* du passé » implique la remise en cause d'une identité qui est revisitée au fil de ce processus. Donc, on peut dire que la construction de ces dossiers a un effet d'écho sur ces sujets: Plus qu'une fausse histoire destinée seulement à convaincre le juge, ce processus collectif, auquel la famille souvent participe, se constitue finalement comme résignification effective de ce passé, la construction d'une

---

<sup>5</sup> Cependant, il ne faut pas voir cette expérience, que Simone Ávila (2010) appelle « transexpérience », comme une simple transformation anatomique, une stricte intervention sur une biologie antérieure, et dans ce sens on souligne deux points: le corps ne se réduit jamais à une matérialité apparemment et directement appréhensible, mais au contraire son caractère concret se réalise dans les relations complexes tissées dans sa construction subjective permanente; et la *transexpérience* engage l'individu dans un mouvement intime de rupture et de continuité avec le passé qui le mobilise entièrement, comme c'est le cas dans la rédaction des récits personnels qui décrivent ce processus (Courduriès, 2008)

<sup>6</sup> Je fais référence spécialement à l'ouvrage collective dirigée par Agnès Fine (2008), qui abordant la problématique de l'état civil en France dans ses multiples aspects (migration, parenté, filiation religieuse, adoption, etc.) se consacre aussi à cette question dans ses articulations avec l'expérience transsexuelle. En plus d'être l'un des rares efforts dans ce sens, il compte aussi par ses différentes approches, tant anthropologiques que juridiques, mettant en valeur ses différents aspects et l'affirmant comme un ouvrage de référence. Ce livre sera souvent exploré dans le présent article

mémoire collective souvent inexistante. Dans le cas français, c'est plutôt ce type de demande, associée à l'intervention chirurgicale, qui prend place dans les actuels débats juridiques, comme le montre Pierrette Aufigère (2008).

D'un autre côté, on trouve les personnes qui se reconnaissent eux-mêmes comme « travestis » et qui ne souhaitent pas faire des opérations chirurgicales de réassignation sexuelle. Ce second type est le plus commun au Brésil dans les processus de changement de l'état civil, et gagne de plus en plus d'espace dans les agendas politiques brésiliennes, qui articulent les revendications des mouvements sociaux et le développement des politiques publiques par l'État<sup>7</sup>.

Les premiers instruments juridiques de reconnaissance du *nome social*, qui ont été largement connus sur la scène politique brésilienne, sont parus en 2007, avec le projet de loi fédérale, jamais approuvé, qui prévoyait la spécificité de la condition de travestis et transsexuels pour l'altération du prénom dans leur registre civil. Cependant, c'est seulement après la première conférence nationale LGBT<sup>8</sup>, en juin 2008 avec le soutien du secrétariat aux Droits Humains de la présidence de la République, que cette question a été traitée dans le cadre d'implantation des politiques publiques. Dès lors, il y a eu au moins 23 actions dans 17 des 27 départements brésiliens<sup>9</sup> pour la reconnaissance de l'usage du *nome social* au sein des services publics d'éducation, de santé, d'administration publique et d'assistance sociale. En général, il s'agit de résolutions posant que le *nome social doit être inscrit* à côté du prénom officiel dans les documents relatifs à la trajectoire scolaire des élèves, des soins hospitaliers, dans l'espace de travail des fonctionnaires publics et des bénéficiaires des programmes sociaux.

Les mêmes types d'initiatives ont eu lieu au sein des ministères, de l'administration publique fédérale, le système public de santé, et encore une directive du Ministère de l'Éducation destinée aux organismes départementaux et municipaux d'éducation. Certaines institutions scientifiques, de métiers professionnels et institutions d'enseignement supérieur ont aussi adopté ce type de mesures. L'Universidade Estadual do Rio de Janeiro (UERJ) a été la première, en 2007, à garantir le traitement des

<sup>7</sup> Pour les politiques publiques de combat contre l'homophobie au Brésil, voir la thèse de Felipe Bruno Martins Fernandes, intitulée « *A agenda anti-homofobia na educação brasileira* », soutenue en 2011 au Programa de Pós-graduação Interdisciplinar em Ciências Humanas à l'Universidade Federal de Santa Catarina, Brésil

<sup>8</sup> La conférence est un événement soutenu par le secrétariat aux Droits Humains du gouvernement brésilien, qui prétend être un espace de dialogue institutionnel entre le secrétariat et les mouvements sociaux destinés à la garantie des droits LGBT. Suite à leurs deux éditions, en 2010 et 2011, sont sorties plusieurs décisions relatives à l'implantation de politiques publiques, comme le plan national de promotion de la citoyenneté et Droits Humains des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Travestis et Transsexuels. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Association brésilienne des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Travestis, et Transsexuels ([www.abgl.org.br](http://www.abgl.org.br))

<sup>9</sup> Le terme « état » (avec « e » minuscule) est le mot portugais pour nommer les divisions administratives de la fédération brésilienne, mais j'utilise le terme « département » car il est l'équivalent de la division française du territoire. Il suffit de dire que la division fédérative implique une autonomie relative de leur division, ce qui autorise chaque « état » à faire publier des réglementations propres, sous la condition de ne pas contredire la Constitution Nationale

étudiants travestis par leur *nome social*, ainsi que l'accès aux toilettes correspondant à l'identité de genre de ces sujets; et dans les années suivantes, quatre autres institutions d'enseignement supérieur ont également partagé cette décision<sup>10</sup>. C'est dans ce cadre politique et théorique que s'est déroulée l'expérience de l'UFSC dans l'implantation du *nome social*, question qui m'intéresse ici.

Le Núcleo de Identidades de Gênero e Subjetividades (NIGS) est reconnu grâce au travail de vingt ans qui articule la recherche, la vulgarisation scientifique, l'action militante et le développement de projets appliqués au sein des communautés (surtout chez les étudiants de collèges et lycées publics. Ainsi, à la fin de 2010, l'administration de l'université nous a demandé d'analyser une demande envoyée par le Conseil municipal de Florianópolis, qui prévoyait l'implantation du dispositif de *nome social* à l'intérieur de l'université. Sans doute, ce type de demande ne serait possible sans l'articulation entre les mouvements sociaux organisés de Florianópolis, comme l'Association des Travestis et Transsexuels de Florianópolis (ADEH-Nostro Mundo) et une représentation politique engagée dans les instances politiques formelles de la municipalité.

Après une analyse de tous les processus similaires déjà discutés et approuvés dans d'autres institutions ou organismes publics, nous avons rédigé un avis favorable à cette demande. En octobre 2010, le document a été présenté à la réunion du Conseil universitaire, la plus haute instance de décision et représentation politique de l'institution, et lors de son examen quelques réactions contraires ont été énoncées, spécifiquement de la part de certains étudiants et fonctionnaires du secteur responsable de l'application des examens d'accès à l'université. Les premiers évoquaient le risque d'une banalisation de cette pratique, c'est-à-dire le fait que « n'importe qui » puisse dès lors demander un autre nom que le sien; les fonctionnaires, d'un autre côté, se montraient énormément angoissés par la viabilité juridique des nouveaux formulaires et processus légaux. Après ces brèves interventions, le document a été approuvé avec le vote contraire d'un seul professeur, en décidant l'installation formelle d'une commission pour l'effective implantation du *nome social*.

Sept mois plus tard, en mai 2011, une commission, dont je faisais partie en tant que représentant des étudiants, a été instaurée par une convocation officielle. Cette démarche fut possible grâce à la demande d'une nouvelle étudiante travestie qui avait pris connaissance de cette décision primaire à travers une association de Florianópolis, alors appelée *ADEH-Nostro Mundo*, qui travaille pour la garantie des droits travestis et transsexuels. Nous avons eu trois mois pour proposer un texte final, après consultation de plusieurs secteurs administratifs de l'Université. On était engagé aussi dans l'incontournable dialogue avec le procureur public, qui nous confirmait la légalité de nos propositions au fil du processus. Or, notre champ d'action se présentait, en même

---

<sup>10</sup> Voir l'Universidade Federal do Amapá (Unifap), l'Universidade Federal do Paraná (UFPR), l'Universidade Estadual do Rio de Janeiro (UERJ) e l'Instituto Federal de Educação, Ciência e Tecnologia de Santa Catarina (IFSC)

temps comme un long et vaste chemin à parcourir, mais, postérieurement, très étroit dans ces possibilités d'intervention.

D'ailleurs, nous considérons essentiel d'écouter Maria (nom fictif), l'étudiante qui avait fait la demande. Ainsi, nous l'avons invitée afin de l'écouter. Nous prétendions connaître ses demandes, ainsi que le parcours qu'elle avait déjà réalisé afin de résoudre les premières démarches institutionnelles nécessaires pour demander l'application du mécanisme récemment approuvé, de façon précaire, de reconnaissance du *nome social*. Nous avons appris par un e-mail qui nous est parvenu à l'aube du jour de la réunion avec Maria, qu'elle y viendrait accompagnée de plusieurs personnes. Nous avons compris cette décision comme une forme de résistance, puisqu'elle a pensé que la réunion était une sorte d'analyse empirique pour décider de la validité de sa demande, c'est-à-dire pour « vérifier si elle était vraiment une travestie ». Tout en comprenant ses raisons, nous lui avons expliqué que cela n'était pas l'objectif de la réunion, sinon de lui faire connaître les soutiens institutionnels que l'université mettait à sa disposition, ainsi que de l'insérer dans ce processus en question, en dialoguant avec elle pour construire la meilleure proposition possible en vue de sa bonne intégration à l'université.

Dans la petite salle du rectorat mise à notre disposition, en compagnie d'une amie, de la coordinatrice de l'ADEH-Nostro Mundo et d'une professeure de l'université travaillant directement avec l'association, Patricia a relaté son premier parcours à l'université pour faire sa demande. Dans un premier temps, personne ne savait de quoi elle parlait, personne ne savait quoi faire. Même si elle n'a souffert d'aucun type de mauvais traitement, selon elle-même, l'inconfort était présent dans ses paroles, en démontrant les limitations du « juridique » dans la mesure que la dynamique de son fonctionnement se révélait beaucoup plus compliqué. Je reviendrai sur cette question.

À cette réunion étaient encore présents d'autres responsables de l'administration de l'université, qui affirmaient être disposés à faire avancer la procédure. La même disposition marquait le discours de tous les « opérateurs de la bureaucratie » institutionnelle avec qui nous avons parlé. Remarquable a été la réunion avec le directeur de l'organisme responsable du traitement des immatriculations des étudiants, pour aborder les documents imprimés et électroniques de Maria. En même temps qu'il semblait vouloir soutenir la demande, il montrait ses limitations juridiques. De ce fait, je ne prétends pas mettre en doute la position du directeur, mais plutôt la prendre comme représentative d'une situation récurrente sur laquelle il faut réfléchir: notre décision était un dispositif légal, approuvé par le conseil de l'université dans une argumentation fondée sur des principes constitutionnels; analysé et sanctionné par un « opérateur de droit » (plus précisément un procureur public); reconnu par toutes les personnes qui font partie de son processus de discussion. Cependant, malgré ce parcours de légitimation, il ne pouvait être appliqué que d'une façon assez étroite et insuffisante, au risque de devenir un « problème légal » pour l'université.

Finalement, à la fin du mois de juillet 2011, c'est-à-dire deux mois après l'installation de la commission, nous avons une proposition finale pour la réglementation du *nome*

*social*, qui a été envoyée au conseil universitaire pour être finalement appréciée et votée. En même temps, au moment de la rentrée universitaire, on apprenait que l'impression du *nome social* de Maria sur la liste de présence des séminaires ne s'était produite que grâce à l'intervention directe du recteur de l'université. Après neuf mois d'attente, en avril 2012, le texte a été définitivement voté et approuvé et trois autres étudiantes travesties sont entrées à l'Université grâce à ce dispositif légal

En conclusion, je voudrais revenir au début, à l'articulation des deux niveaux d'analyse que j'ai évoqués initialement, pour essayer de reconstruire quelques articulations de ce que je comprends constituer ce processus. Ainsi, autant les accomplissements politiques actuels au Brésil que notre expérience du fonctionnement de ces engrenages à l'UFSC nous ont montré les rapports complexes présents entre l'univers juridique, en tant qu'instance normative, et l'univers social plus largement compris. On s'aperçoit que plusieurs fondements du droit moderne qui soutiennent certaines politiques plus récentes sont couramment défiés par des dynamiques sociales qui se montrent contestataires et qui révèlent des insuffisances cruciales dans les contextes sociaux et juridiques où ils prennent place.

Quant au *nome social* spécifiquement, on peut prendre encore comme exemple la décision publiée en 1993 par la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui, comme le montre David Michels (2008), implique une révision du principe de l'« indisponibilité de l'état des personnes », une fois qu'on entrevoit une nouvelle logique de « production de l'identité civile ». C'est ce qu'affirme Agnès Fine<sup>11</sup>:

« Ce qui est vrai pour le nom et le prénom, l'est aussi pour le sexe, l'heure où le droit reconnaît le phénomène de la transsexualité. Le sacro-saint principe de l'immutabilité de l'état civil semble remis en question par des nouveaux principes juridiques, lesquels rendent compte d'une transformation des rapports entre l'individu et la société, menant à un nouveau regard sur la filiation et l'alliance. »

Dans ce sens, Daniel Gutmann aperçoit une transformation extrêmement remarquable au niveau juridique: un changement dans le statut juridique du prénom, qui n'est plus compris comme un « droit de propriété », mais plutôt comme un « droits de la personnalité »<sup>12</sup>. Cela implique une plus grande disposition personnelle de l'individu sur son état civil.

Cependant, comme j'ai essayé de montrer, si l'on a des changements profonds, ils ont leur propre temporalité de réalisation, donc le bon fonctionnement de ces mécanismes ne se fait que d'une façon assez précaire et contingente. De plus, je dirais que, dans le cas analysé, on aperçoit dans cette communication ce que l'on pourrait nommer une *aporie*, c'est-à-dire, un problème qui comporte différentes solutions vraies et nécessaires découlant de la même logique, mais qui forcément s'excluent mutuellement:

<sup>11</sup>FINE, Agnès (Org.), *États civils en question: papiers, identités, sentiment de soi*, Paris, Éditions du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, 2008

<sup>12</sup>GUTMANN, Daniel, *Le Sentiment d'identité*, Paris, LGDJ - Montchrétien, 2000

quand les entraves à l'application d'un droit commencent à apparaître dans le discours de ceux qui doivent le garantir, on voit que la seule possibilité de « respecter la loi » (accepter le droit à l'usage du *nome social*) est « ne pas la respecter » – et il faut dire que, en tant qu'anthropologue, je mets en valeur le champ des moralités, c'est-à-dire ce que les sujets disent qu'il faut faire et ce qu'ils font effectivement, plutôt que l'herméneutique juridique, une interprétation normative du texte.

Ainsi, émerge une sorte de paradoxe: si l'on est en présence de ce que certains auteurs appellent une « judiciarisation » de la vie sociale<sup>13</sup>, on a aussi une situation dans laquelle non seulement le droit est confronté à ses brèches, mais aussi à une situation où les décisions juridiques et bureaucratiques sont, en dernière instance, soumises à un choix moral, choix qui représentent la parole institutionnelle par leur « performatisation », c'est-à-dire légitimés par un discours juridique, supposément neutre et exact. Ainsi, finalement, il est sûr que notre sentiment d'impuissance à répondre à *Maria* d'une manière idéale, nous impose un fait remarquable: en bousculant les rôles de genre, la différence sexuelle et la naturalisation de la construction des corps, les pratiques politiques de ces mouvements sociaux mettent en place, de la manière la plus efficace possible, un débat nécessaire pour l'avenir sur des catégories juridiques fondamentales du droit moderne: comme ses notions de sujet, de droits individuels, de personnalité et de citoyenneté, en affirmant sa force en tant qu'un espace articulé de transformations politiques et production théorique.

## BIBLIOGRAPHIE

AUFIERRE, Pierre, « Le point de vue de l'avocat », In *États civils en question: papiers, identités, sentiments de soi*, Agnès FINE (dir.), Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2008, p. 110-113.

ÁVILA, Simone, « Maria, Maria, João, João: reflexões sobre a transexperiência masculina », Anais eletrônicos do Seminário Internacional Fazendo Gênero 9: diásporas, diersidades, deslocamentos, Florianópolis, 2010.

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, *Arrêts du 25 mars 1992*, Dalloz, 1993, 101.

COURDURIÈS, Jérôme, « "Re-naître" à l'autre sexe », In *États civils en question: papiers, identités, sentiment de soi*, Agnès FINE (dir.), Paris, Éditions du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, 2008, p. 225-242.

FERNANDES, Felipe Bruno Martins, *A Agenda anti-homofobia na educação brasileira*, Thèse de doctorat, Programa de Pós-Graduação Interdisciplinar em Ciências Humanas da Universidade Federal de Santa Catarina. Florianópolis, 2011.

FINE, Agnès (dir.), *États civils en question: papiers, identités, sentiment de soi*, Paris, Éditions du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, 2008.

GROSSI, Miriam P.; FERREIRA, Vinicius K. Parecer sobre Nome Social para Conselho Universitário da UFSC, Florianópolis, CUN, outubro de 2010.

<sup>13</sup> Pour ce débat voir RIFIOTIS, Théophilos, « Nos campos da violência: diferença e positividade », *Antropologia em Primeira Mão*, vol. 19 (1997), 1-18



- GUTMANN, Daniel, *Le Sentiment d'identité*, Paris, LGDJ - Montchrétien, 2000.
- MICHELS, David, « Les procédures de changements de la mention de sexe à l'état civil », In *États civils en question: papiers, identités, sentiments de soi*, Agnès FINE (dir.), Paris, Éditions du Comité de Travaux Historiques et Scientifiques, 2008, p.93-109.
- RIFIOTIS, Théóphilos, «Nos campos da violência: diferença e positividade», *Antropologia em Primeira Mão*, vol. 19 (1997), 1-18.